



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA LOCATION LONGUE DURÉE ET À LA MAINTENANCE DE VÉHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS SANS CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT DES REPAS DU PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 avril 2024 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant la location longue durée et la maintenance de 4 véhicules de transport frigorifique pour la livraison des repas par le pôle culinaire sur le territoire intercommunal. À titre accessoire, ce contrat a également trait à la location ponctuelle d'autres véhicules de transport frigorifique en fonction des besoins du pôle culinaire.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement car celui-ci serait de nature à rendre financièrement plus coûteuse et techniquement plus complexe la réalisation des prestations.



Il s'agit de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum à hauteur de 650 000,00 € HT au total.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Ce contrat comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pour tenir compte du changement de localisation géographique à venir du pôle culinaire. En effet, actuellement situé à Seignosse, le service déménagera à Saint-Geours-de-Maremne dans de nouveaux bâtiments à l'automne 2025. La création de deux tranches successives vise à adapter l'organisation opérationnelle du contrat à chaque site d'implantation et à prendre en compte les nouvelles tournées à réaliser.

Dans le cadre de cette consultation, il est demandé aux candidats de transmettre une offre variante complète en plus de leur réponse à la solution de base. Il s'agit d'une variante technique obligatoire avec réponse à la solution de base exigée concernant le type de motorisation du second véhicule léger 3T5 et du poids lourd 7T5 qui font partie des véhicules faisant l'objet de la location longue durée.

Compte tenu de ses caractéristiques, cet accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 27 juin 2024 ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure, sans possibilité de reconduction, dans le respect des articles L. 5, L. 2112-5 et L. 2125-1 1° du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 avril 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site internet : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres, initialement prévue le 15 mai 2024 à 12h00, a été reportée au 22 mai 2024 à 12h00 suite à une question posée par une entreprise. 2 plis, contenant 4 offres (1 offre de base et 1 offre variante dans chacun), sont parvenus dans le délai imparti comme suit :

- Petit Forestier Location Agence de Bayonne
- Groupement solidaire Fraikin Assets – Fraikin France Agence de Bayonne

Aucun pli n'est parvenu hors délai. Les plis ont été transmis au pôle culinaire pour être analysés conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 juin 2024 à 17h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la location longue durée et la maintenance de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur pour les besoins du pôle culinaire de MACS, sans montant minimum mais avec un montant maximum total fixé à 650 000,00 € HT ;*

*VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 12 avril 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;*



VU la date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2024 à 12h00 et l'enregistrement de 2 plis contenant 4 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 5 juin 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre de location longue durée et de maintenance de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur pour le transport des repas du Pôle culinaire de MACS à Petit Forestier Location Agence de Bayonne situé Centre Européen de Fret 64990 MOUGUERRE, sans montant minimum mais avec un montant maximum total à hauteur de 650 000,00 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

**Publié en ligne le 06/06/2024**

ID : 040-24400865-20240605-20240605DB02A-DE

